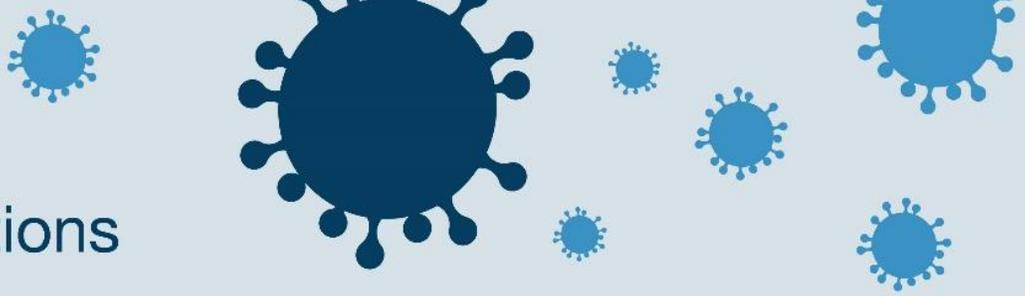


COVID-19

Foire aux questions



Questions/Réponses

Camp de jour des municipalités

2020-06-15

Attention, les informations données pourraient changer en fonction des nouvelles consignes qui seront reçues.

Toutes les consignes émises par l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), l'Association des camps du Québec (ACQ), de l'Institut national de santé publique (INSPQ) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) s'appliquent. Elles ont été élaborées en collaboration avec la Direction générale de santé publique (DGSP) du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS).

Ces mesures n'ont pas été répétées systématiquement dans le présent document afin de ne pas alourdir le texte. Par exemple : l'importance d'avoir les produits de désinfections à proximité des lieux d'utilisation, les situations où le lavage des mains est requis, la distanciation physique, etc.

COMMUNICATIONS

- 1) Quels seront les modalités de communication en lien avec la COVID-19?
 - Les personnes qui ont des symptômes doivent s'adresser :
 - 1 877 644-4545 pour un dépistage de la COVID-19 ou pour un rendez-vous médical;
 - 811 pour des conseils santé.
 - Des précisions concernant les consignes de santé publique peuvent être obtenues auprès des agents de promotion des saines habitudes de vie (APSHV) attirés aux territoires de MRC en fonction des territoires temporaires délimités en lien avec la situation COVID-19 :
 - Gabriel Charest, Ville de Lévis
 - Gabriel.Charest@ssss.gouv.qc.ca, 418-380-8992, poste 82451
 - Hugo Vallée, MRC Nouvelle-Beauce et MRC Robert-Cliche
 - Hugo.Vallee@ssss.gouv.qc.ca, 418-387-8181, poste 48213
 - Mireille Lessard, MRC Etchemins et MRC Beauce-Sartigan
 - mireille.lessard@ssss.gouv.qc.ca, 418-625-3101, poste 42230
 - Kateri Rioux, MRC Montmagny, MRC l'Islet et MRC Bellechasse
 - kateri.rioux.ciassca@ssss.gouv.qc.ca, 418-248-2572, poste 6184
 - Jézabel Amesse, MRC Appalaches et MRC Lotbinière
 - jezabel.amesse@ssss.gouv.qc.ca, 418-338-3511, poste 51716
 - Si une personne infectée de la COVID-19 a fréquenté un camp de jour, la communication se fera avec l'équipe de la DSPublique au 418-389-1510.

LES PERSONNES QUI PRÉSENTENT DES SYMPTÔMES POSSIBLES DE COVID-19

- 2) La surveillance des personnes avec un ou des symptômes de la COVID-19 est-elle recommandée dans les camps de jour?

Oui, il est recommandé que le camp de jour vérifie à l'arrivée le matin, auprès des participants et du personnel, la présence de symptômes possibles de la COVID-19 avec des modalités qui permettent la fluidité et d'éviter des rassemblements. La personne qui présente un de ces symptômes (question 3) doit être isolée des autres et ne doit pas fréquenter le camp.

Les consignes suivantes devraient être communiquées verbalement ou par écrit :

- Les personnes qui ont des symptômes possibles de la COVID-19 ne doivent pas être présentes dans le milieu;
 - Les personnes qui ont des symptômes sont avisées de contacter le 1 877 644-4545 pour déterminer si un rendez-vous de dépistage et/ou médical est recommandé;
 - Elle pourra revenir au camp de jour au moment recommandé par le 1 877 644-4545 ou par Info-santé.
- 3) Quels sont les symptômes à surveiller?
- Les symptômes possibles de la COVID-19 sont les suivants :
 - Fièvre;
 - Perte soudaine du sens de l'odorat avec ou sans perte de goût;
 - Symptômes respiratoires : toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement, difficulté à respirer;
 - Mal de gorge;
 - Symptômes généraux : par exemple, fatigue intense, perte d'appétit importante; douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique);
 - Symptômes gastro-intestinaux : par exemple, vomissements, diarrhée.
- 4) Quelles seront les mesures en présence d'un enfant ou d'un membre du personnel qui débute des symptômes pendant sa présence au camp?
- La personne doit quitter le site si elle est en mesure de partir seule;
 - Isoler l'enfant en présence d'un adulte dans un local jusqu'à ce qu'il quitte le site;
 - S'il n'est pas possible de l'isoler dans un local, respecter la distance recommandée avec toute autre personne;
 - Appliquer les mesures de protection individuelle et de nettoyage :
 - <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-camps-jour.aspx>
 - Voir également la vidéo de formation de l'AQLM : https://campsquebec.com/formation-obligatoire-covid19?fbclid=IwAR3H6J86T-btN5OjUpSq9OJSXCvVssfsByclcqgOliw9m6GX_fNWmtNHYNM
 - Au besoin, consulter la fiche technique de l'INSPQ pour le nettoyage de la pièce : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

SI PRÉSENCE D'UN CAS DE COVID-19 DANS LE CAMP

- 5) Et si un cas de COVID-19 a fréquenté le camp de jour pendant qu'il était contagieux?
- La DSPublique communique avec le camp concerné pour réaliser son enquête et recommander des mesures;
 - Un responsable du camp transmet une lettre d'information de la DSPublique aux contacts étroits et à l'ensemble des personnes qui fréquentent le camp;
 - Certaines personnes pourraient être mises en isolement et recevoir la consigne de ne pas fréquenter le camp;
 - C'est la DSPublique qui donne l'autorisation de retourner dans le camp si une période de confinement est recommandée.
- 6) Devons-nous contacter la DSPublique de notre région si nous avons l'information qu'il y a un cas de COVID-19 dans notre milieu?

Les responsables des camps doivent savoir qu'il y a constamment des rumeurs qui s'avèrent fausses et qui mettent en péril les principes de confidentialité et la vie privée des gens. Seule la DSPublique a l'information sur les cas réels et c'est elle qui contacte le camp. Les résultats positifs sont transmis à la DSPublique aussitôt que disponibles et le délai pour débiter l'enquête est très court.

APPLICATIONS DES CONSIGNES DE SANTÉ PUBLIQUE POUR LA COVID-19

- 7) Est-ce qu'en Chaudière-Appalaches les données épidémiologiques de la région ou d'un secteur peuvent influencer les directives de notre santé publique?
- Oui, en cas de recrudescence importante des cas, il se pourrait que des directives particulières soient appliquées dans un secteur.
- 8) Quels sont les organismes qui prennent les décisions concernant l'ouverture des milieux et les mesures à mettre en place?
- Les décisions concernant l'autorisation de reprise des activités sont prises par le gouvernement par décret;
 - Des consignes de santé publique sont déterminées par la DGSP;
 - Les conditions à mettre en place pour la sécurité des employés sont celles de la CNESST et de l'INSPQ;
 - La DSPublique soutient les milieux pour faciliter l'implantation de ces mesures;
 - Les recommandations et consignes émises par l'AQLM ou l'ACQ ont été préparées avec la DGSP et sont donc conformes aux recommandations officielles au Québec.
- 9) Sur quels principes ou directives les camps peuvent baser leurs décisions ou jugements sans avoir recours à la DSPublique? Est-ce à favoriser ou à proscrire?
- Les directives de l'ACQ, de l'AQLM et de la CNESST (mesures pour la sécurité des employés) sont conformes aux consignes de santé publique. Le camp organise le site et le travail des moniteurs afin d'appliquer ces directives;
 - Le camp peut consulter l'agent de promotion des saines habitudes de vie (APSHV) attitré à son territoire de MRC pour des précisions sur ces mesures (Coordonnées à la question 1).

- 10) Est-ce dans la pratique de la DSPublique de transmettre des lettres autorisant l'ouverture de certains services?

Non, c'est le gouvernement qui, par décret, décide de l'ouverture ou de la fermeture de milieux ou d'activités dans le cadre des Mesures d'urgence sanitaires.

- 11) Comment se tenir à jour par rapport aux activités autorisées et les règles qui s'appliquent?

La reprise graduelle des activités se poursuit, il faut consulter régulièrement les sites suivants :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/#c59405>

https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/reprise-activites-sportives/?eflyer_rand=1854720860

Et les précisions qui suivent sous forme de Questions-Réponses :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-et-reponses-rassemblements-activites-covid-19/>

Quant aux règles qui s'appliquent, dans le domaine du loisir et sport municipal, le site de l'AQLM met à jour les directives, il faut consulter ce site régulièrement :

<https://www.loisirmunicipal.qc.ca/infocovid19/>

<https://campsquebec.com/mesures-covid19>.

Concernant les travailleurs :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-camps-jour.aspx>

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>

- 12) Quelles sont les activités extérieures autorisées avec distanciation physique?

Depuis le 8 juin, la reprise des activités sportives, de loisir et de plein air individuelles ou collectives, qui se déroulent à l'extérieur, de manière encadrée ou non, sera permise lorsque ces activités permettent le respect de la distance recommandée entre les personnes. Toutes les activités devront être adaptées en fonction des mesures d'hygiène qui prévalent.

APPLICATION DES MESURES DANS LES CAMPS DE JOUR

- 13) Pouvez-vous résumer l'ensemble des mesures de santé publique que les personnes devraient appliquer dans les endroits publics?

- Respect de la distanciation physique (ex. : dans les files d'attente près des fontaines d'eau);
- Mesures d'hygiène des mains (Voir question 13);
- Pratique de l'étiquette respiratoire;
 - Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains;
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique;
 - Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle;
 - Utiliser des poubelles sans contact;
 - Éviter de se toucher la bouche ou les yeux avec les mains.

- Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19 ne doivent pas fréquenter le camp de jour jusqu'à 24 heures après la fin des symptômes;
- Les personnes qui ont reçu un résultat positif doivent respecter les consignes d'isolement. Elles ne doivent pas participer à des activités de sport et de loisir à l'intérieur ou à l'extérieur et ne fréquenter aucun lieu public;
- Les personnes qui sont considérées comme des contacts étroits d'un cas de COVID-19 doivent respecter les consignes d'isolement qui s'appliquent. Elles ne doivent pas participer à des activités de sport et de loisir à l'intérieur ou à l'extérieur dans un lieu public.

14) Est-ce qu'il y a des recommandations spécifiques à l'utilisation des installations sanitaires?

- Nettoyage minimum une fois par jour et désinfection des surfaces 2 à 4 fois par jour selon la fréquence d'utilisation;
- Afin de maintenir la distance recommandée entre les personnes, si possible, assurer une circulation dans un sens seulement et mettre des marques au sol pour déterminer les distances entre les personnes qui attendent leur tour;
- S'assurer que les personnes puissent aller à la toilette à tour de rôle pour éviter la cohue (ex : un groupe à la fois);
- Rappeler au personnel et aux enfants de bien se laver les mains avant et après la salle de toilette.

15) Quelles sont les consignes pour le nettoyage et la désinfection des mains?

- Le lavage ou la désinfection des mains est recommandé lors de l'arrivée et au départ du camp de jour, avant et après la toilette, avant et après la prise de nourriture, avant et après avoir partagé un objet commun ou une installation (ex : ballon, module de jeu extérieur), avant et après l'utilisation d'un masque;
- Les gels antiseptiques contenant de 60 % à 70 % d'alcool sont efficaces;
- Le lavage des mains à l'eau et au savon ordinaire doit être privilégié lorsque possible car il est efficace, plus doux pour les mains et enlève les résidus laissés par les produits désinfectants;
- Pour les enfants qui ont les mains gercées ou avec des lésions, conseiller aux parents de fournir une crème hydratante pour les mains que l'enfant devrait appliquer après chaque lavage ou désinfection;
- Il pourrait être permis à un enfant qui a des lésions sur les mains d'utiliser son propre gel désinfectant à base d'alcool contenant de l'aloès, qui semble moins irritant;
- Les produits personnels ne doivent pas être partagés.

16) Quelles sont les précautions à prendre avec la crème solaire?

- L'application de crème solaire est recommandée sur la peau exposée, idéalement avec le port d'un chapeau ou casquette;
- La première application devrait être effectuée à la maison et répétée par l'enfant au moins une fois dans la journée, idéalement au moment où les UVB sont plus élevés (entre 11 h et midi);
- La crème solaire, comme pour tous les autres objets personnels, ne doivent pas être partagés.

- 17) Est-ce que la DSPublique recommande l'utilisation systématique du thermomètre sans contact à l'arrivée des jeunes au camp? Ou en cas de symptômes seulement? Quelles sont les mesures?

Non, la prise de température de façon systématique n'est pas utile autant pour les enfants que pour le personnel.

Il faut donner la consigne aux personnes de prendre la température avant de partir de la maison où à l'arrivée à la maison s'il y a un doute.

Les personnes (personnel, enfants, etc.) qui ont des symptômes compatibles avec la COVID-19 ne doivent pas fréquenter le camp, même s'ils ne font pas de fièvre.

Les personnes avec des symptômes devront contacter le 1-877-644-4545 pour un dépistage de la COVID-19 ou pour un rendez-vous médical et on leur donnera des consignes sur le moment où elles pourront retourner dans le milieu.

- 18) Camps sportifs : quelles sont les mesures à prendre lors de pratique en privé avec un entraîneur et 3 jeunes ou le vélo de montagne par exemple?

- Si l'équipement sportif mobile ou fixe est partagé (ex : ballon, vélo), celui-ci doit être désinfecté avant et après l'utilisation par le groupe, les personnes qui touchent l'équipement doivent se laver les mains avant et après les séances et les pauses;
- Insérer une routine afin d'aller se laver les mains de façon périodique dans la journée;
- La désinfection vise particulièrement les endroits qui sont touchés par les mains;
- La distance recommandée entre les personnes doit être préservée;
- Ne pas partager le matériel sportif entre 2 désinfections (ex : vélo).

Voir liens sur le WEB concernant la Vélo ^{1, 2}

- 19) Quelle est la limite de personnes qui peuvent être présentes dans un chapiteau dont les côtés sont ouverts ou fermés et dans une salle fermée, est-ce la même consigne?

- La distanciation physique recommandée s'applique dans tous ces cas;
- Limiter le nombre de personnes dans une pièce fermée ou chapiteau fermé (limite de 15 actuellement);
- Si le chapiteau est ouvert, le nombre de personnes n'est pas limité mais ce nombre doit permettre toujours la distanciation recommandée.

- 20) L'utilisation d'une fontaine d'eau commune est-elle problématique?

- Des mesures de nettoyage et de désinfection doivent être appliquées, particulièrement pour les surfaces souvent touchées, en fonction de la fréquence d'utilisation;
- Les personnes ne doivent pas boire à même la fontaine;
- Toutes les personnes devraient avoir leur propre gourde et la remplir à la fontaine;
- Comme il est très important de s'hydrater pour les activités à l'extérieur, le camp peut fournir des verres jetables dans les rares cas où des personnes auraient oublié leur gourde.

¹https://www.inspq.qc.ca/publications/3010-pratique-securitaire-marche-velo-covid19?utm_source=Institut+national+de+sant%C3%A9+publique+du+Qu%C3%A9bec&utm_campaign=6f097323fe-COVID13_2020_06_01&utm_medium=email&utm_term=0_b5d9f3a57e-6f097323fe-71584447

²Vélo Québec propose une boîte à outils «Vélo COVID » <https://www.velo.qc.ca/>

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

Le virus responsable de la COVID-19 peut survivre un certain temps (quelques heures à plusieurs jours) sur différentes surfaces, mais est facilement éliminé par la plupart des nettoyants et des désinfectants réguliers.

21) Quelles sont les recommandations le nettoyage et la désinfection?

Voici un résumé des stratégies recommandées par l'INSPQ³ et la CNESST⁴

Produits à utiliser :

- La désinfection est effectuée avec un produit qui peut tuer la majorité des virus et bactéries;
- Si les surfaces sont déjà propres, vous pouvez appliquer immédiatement le désinfectant. Laissez la solution désinfectante agir quelques minutes avant d'essuyer toute trace de produit à l'aide d'un linge propre;
- Par contre les surfaces visiblement souillées, doivent être nettoyées avant la désinfection : Rincez à l'eau claire et essuyer avec une serviette propre. Appliquez le désinfectant;
- Utiliser les produits de nettoyage ou de désinfection appropriés (consulter les recommandations du fabricant et ne pas mélanger les produits nettoyants);
- À cet effet, Santé Canada met à jour régulièrement une liste approuvée [de produits de désinfection pour les surfaces dures](#);
- Utilisez des essuie-tout ou serviettes propres pour le nettoyage.

Surfaces à désinfecter et fréquence

- Nettoyer les installations et les aires communes minimalement une fois par jour et désinfecter les surfaces souvent touchées 2 à 4 fois par jour, en fonction de l'achalandage et de la fréquence où ces surfaces et objets sont touchés;
 - À titre d'exemple, la clenche de la toilette, poignées de porte, robinets de la toilette, la fontaine d'eau extérieure, les surfaces touchées par les enfants sur les modules de jeux, dossiers des chaises, surface des tables et comptoirs, les rampes, les interrupteurs;
- Nettoyer et désinfecter les objets, jouets, les équipements et les modules de jeux utilisés entre chaque groupe d'enfants lorsque l'utilisation est intense;
- L'usage de lingettes désinfectantes jetables est très utile à l'extérieur pour nettoyer des surfaces ou un objet utilisé entre deux groupes successifs (ex : ballon);
- Retirer les objets non essentiels des aires communes et éviter les objets difficiles à désinfecter.

22) Devons-nous effectuer la désinfection des modules de jeux extérieurs?

Oui, pour les surfaces en contact avec les mains, minimum 2-3 fois par jour, idéalement avant et après la séance d'utilisation par un groupe.

³<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

⁴https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKewiHor_V9uXpAhWWAZ0JHbSaDpcQFjAAeqQIBRAB&url=https%3A%2F%2Fwww.cnesst.gouv.qc.ca%2Fsalle-de-presse%2Fdocument%2FDC100-216-guide-hebergement-camping.pdf&usq=AOvVaw31EEbl78YRPYpOVYptpUbN